



On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MESSIERA, libraire placé de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 31 JUILLET 1829.

M. Vandœuvre, premier président de la cour royale, a été installé hier dans ses fonctions en audience de toutes les chambres réunies. M. Nugues, premier des présidens de chambre, présidait, et M. le procureur-général Courvoisier a requis pour le roi.

— MM. Couderc, Jars, de Lacroix-Laval et de Verna, députés de Lyon, sont tous de retour dans nos murs.

— Nous avons emprunté, sur la foire de Châlons, un article au *Journal de la Côte-d'Or* ; mais cette feuille a été dans l'erreur lorsqu'elle a annoncé qu'une vente de 1,500 kilogrammes de fer avait été faite par la compagnie *des usines de Terre-Noire au prix de 560 francs*. Des renseignements certains nous permettent d'assurer qu'aucune vente de fer n'a été faite à Châlons par la compagnie de Terre-Noire, et que cette compagnie n'a, pas plus à Châlons qu'ailleurs, vendu une seule barre de fer au prix de 560 fr. Les fers à la houille obtiennent tous les jours une faveur plus grande, et le moment n'est pas éloigné où le préjugé qui établit une différence entre ces fers et ceux au charbon de bois, disparaîtra tout-à-fait. Au reste, l'enquête sur les fers qui vient d'être publiée, aura contribué à ce résultat ; car on y lit, à plusieurs reprises, que le discrédit qui a frappé les fers à la houille est injuste, et ne tardera pas à s'effacer complètement.

— Une ordonnance du roi de Danemarck porte que la gymnastique doit faire partie de l'éducation publique et particulière. Chaque établissement d'éducation doit avoir un maître de gymnastique et les machines nécessaires, même dans les villages, le maître d'école doit pouvoir diriger les exercices du corps et donner les instructions nécessaires.

— On annonce, dit la *Gazette de l'instruction publique*, que, par ordre du ministre, M. Guignaud, directeur de l'école normale, doit se rendre à Louvain, avec un autre membre de l'Université, pour examiner la méthode de M. Jacotot.

— Le Roi vient de faire souscrire, pour ses bibliothèques particulières, à quinze exemplaires des ouvrages de M. Vitet : *les Barricades, les Etats de Blois et la Mort de Henri III* ; la seconde édition de *la Mort de Henri III* vient d'être mise en vente.

— On écrit de Pau :

M. le vicomte de Châteaubriand a passé le 23 de ce mois à Tarbes, se rendant aux eaux de Cauterets ; on s'était flatté jusqu'ici que l'illustre écrivain se dirigerait par notre ville ; mais on nous fait espérer qu'il s'y arrêtera pendant quelques jours à son retour.

— On mande des frontières d'Espagne, que le 17 de ce mois plusieurs habitans du village espagnol d'Aiscoa, encouragés et soutenus par des hommes armés qui paraissent être des miliciens, ont enlevé à nos pasteurs plus de cent vaches ou moutons. On croit, sans pouvoir l'affirmer, que ces hommes, en exécutant ce vol, n'ont fait que céder sinon aux ordres, au moins aux inspirations des autorités locales. Il paraît aussi parfaitement démontré que le lieu sur lequel cet injurieux coup de main a été accompli fait partie du territoire français et avait été jusqu'ici librement exploité par nos montagnards. Nous pensons que nos autorités n'auront pas vu ce fait avec indifférence, et que de vives réclamations auront été adressées à ce sujet au gouvernement espagnol. Il est douloureux de voir en effet qu'au moment où des commissaires discutent et délibè-

rent sur ces graves intérêts, lorsque toutes les prétentions ont trouvé des organes, et tous les droits des défenseurs, les pasteurs espagnols veulent s'obstiner à défendre par la force un système que la raison condamne et repousse énergiquement.

Tableau comparatif des budgets de France, d'Angleterre, des Pays-Bas, des Etats-Unis, de Prusse et d'Autriche.

(Les chiffres expriment des millions.)	France.	Angleterre.	Pays-Bas.	Etats-Unis.	Prusse.	Autriche.
Population.	32	21	6	12	13	32
Montant du budget. . .	1000	1430	170	120	190	350
Dette publique annuelle. . .	210	680	38	19	26	67
Amortissement.	77	75	6	33	12	20
Dépenses de l'armée. . .	220	240	43	25	83	
— de la marine.	74	158	16	20		
	f. c. f. c.	f. c. f. c.	f. c. f. c.	f. c. f. c.	f. c. f. c.	f. c. f. c.
Impôt par tête d'habitant. . .	31-35	64-09	28-33	10-2	10-93	10-92

(Les budgets de Prusse et d'Autriche n'offrent aucune certitude.)

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Vous avez inséré dans un de vos derniers numéros une opinion sur la libre sortie des soies françaises, qui me paraît fautive, au moins dans son application actuelle.

Personne plus que moi n'est ami de toute liberté raisonnable, et je suis convaincu que sans liberté, point de prospérité commerciale ; cependant, je n'approuverais pas que pour établir ce système on renversât ce qui existe et qu'on ruinât ainsi des industries que l'on veut et doit secourir.

Et effet, qu'arriverait-il de la libre exportation des soies de pays ? c'est que les étrangers qui n'attendent qu'elles pour se livrer à la fabrication d'articles que nous exploitons seuls, les accaparaient toutes en y mettant des prix inabordable pour nous. Que deviendraient alors nos fabriques déjà si chancelantes ? Privées des matières dont elles ont l'habitude, où devraient-elles en chercher de nouvelles ?

La libre exportation serait pour elles un coup mortel dont elles ne se releveraient pas.

Eh ! d'ailleurs, voyons où est la nécessité de donner nos armes à nos ennemis ? Les producteurs de soie disent que le droit perçu sur les soies étrangères est nécessaire à leur prospérité. Comment le prouvent-ils ?

L'enquête éclairée des fabricans lyonnais a démontré jusqu'à l'évidence que les bénéfices énormes des producteurs de soie leur permettraient facilement de se passer des 3 ou 4 p. o/o de droits que le gouvernement perçoit sur les soies étrangères, dans le but de protéger nos producteurs, et je ne conçois pas qu'ils persistent à demander la libre sortie comme conséquence de la libre entrée.

La question est grave, je le répète, il s'agit de l'existence de nos fabriques. Elle mérite donc d'être approfondie et discutée.

Maintenant que vos colonnes ne seront plus occupées par les débats parlementaires, vous ferez bien, selon moi, d'y appeler d'autres débats qui, certes, ne sont pas moins utiles. Ceux qui tendent à éclairer les industriels, doivent toujours obtenir la préférence ; car, vous parlez à une population essentiellement industrielle, vous devez en être l'écho.

Un de vos abonnés.

Note du Rédacteur. — Nous avons reçu depuis plusieurs jours la lettre qu'on vient de lire, et nous attendions, pour la publier et y répondre, que nous

pussions disposer de l'espace nécessaire pour examiner la question avec l'étendue que mérite son importance. Nous remplirons sous peu cet engagement ; mais peut-être qu'une voix s'élèvera du sein même de l'industrie lyonnaise, pour établir qu'en cette matière nos véritables besoins n'ont rien qui répugne aux exigences de la justice.

On nous écrit de Marseille, le 26 juillet :

Dans la partie du budget relative aux douanes, il a été question d'un droit imposé au commerce que l'on qualifie *droit de plombage*. C'est un plomb fixé sur tous les colis que l'on fait payer cinquante centimes. Ce droit exorbitant n'entre point dans les caisses de l'Etat, il est uniquement destiné aux employés par 3/4, 1/2, 1/3, 1/4 de part ; les chefs seulement s'allouent une part entière. On peut juger de sa recette par ce simple aperçu : un employé ayant 2,400 fr. d'appointemens, en retire autant des plombs et autres petits revenus que la douane se fait, et que nous mentionnerons.

L'honorable M. Duvergier de Hauranne a vainement monté deux fois à la tribune pour réclamer contre cet abus et demander à LL. EE. les ministres des finances et du commerce de le faire cesser. LL. EE. ont été muettes. Il est avéré que si on payait chaque plomb vingt centimes, le gouvernement y trouverait un grand bénéfice et aurait encore la faculté de donner des gratifications aux employés.

Il y a dans les douanes un autre abus : c'est celui de faire payer les déclarations que l'administration fait imprimer et dont elle oblige de se servir. Il y en a depuis cinq jusqu'à cinquante centimes. Cette somme est également destinée aux employés. On conçoit que l'administration veuille avoir des déclarations, des demandes de permis uniformes, sur le même modèle ; mais les faire payer un prix aussi exorbitant, c'est *concussion* ; il ne devrait point y avoir d'imprimés au-dessus de quinze centimes.

Voilà des abus contre lesquels les députés des villes maritimes devaient s'élever. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que les préposés du service actif n'ont aucune part à ces bénéfices ; on les indemnie par une autre vexation imposée au commerce ; ils sont de service tous les deux jours, le jour qu'ils ne montent pas la garde, ils vont au bureau, sont chargés de l'ouverture des magasins des entrepôts et reçoivent une rétribution pour un service qui devrait être gratuit.

Les appointemens sont en général suffisans pour le travail auquel sont soumis les employés ; ceux des chefs sont très-forts : on évalue ceux du receveur à soixante mille francs.

Malgré les gratifications que le commerce donne aux employés, ils n'en sont pas plus complaisans pour les expéditions qui pressent. On se plaint avec raison du directeur qui a établi son domicile et les bureaux de la direction dans un quartier éloigné du port et du centre des affaires. Toutes les réclamations que l'on a faites n'ont pas été écoutées ; M. le directeur est sûr de l'impunité, parce qu'il sait fort bien qu'aucun négociant n'osera porter plainte directement, ayant tous plus ou moins d'affaires vis-à-vis la douane avec laquelle il ne convient pas de se brouiller.

PARIS, 29 JUILLET 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

PROCÈS DU FILS DE L'HOMME.

A onze heures et demie la cause est appelée.

M. le président procède à l'interrogatoire des sieurs Barthélemy, Denain, Levavasseur et David, prévenus; le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, duquel il résulte que M. Barthélemy s'est rendu coupable d'attaques contre la dignité royale et contre les droits que le Roi tient de sa naissance, et enfin de provocations à changer le gouvernement actuel; et les sieurs David, Levavasseur et Denain, complices du même délit, comme ayant assisté sciemment M. Barthélemy.

M. Menjaud-Dammartin adresse ensuite quelques demandes à ce dernier et à M. David, et il développe l'accusation.

Il se demande si en publiant le *Fils de l'Homme*, M. Barthélemy a voulu attirer sur lui l'attention publique, s'il a cherché, par le scandale, à se faire connaître, il ne le pense pas; sa réputation est établie, son talent est généralement apprécié, il n'avait pas besoin d'avoir recours à ces moyens pour réchauffer l'intérêt et s'attirer des lecteurs.

Après cet exorde, M. l'avocat du roi cherche à démontrer que l'ouvrage incriminé renferme les attaques mentionnées dans l'acte d'accusation qui, dit-il, est justifiée par les expressions de regrets que l'auteur manifeste pour la personne de Napoléon; ces expressions sont, il est vrai, modifiées par quelques hommages rendus à la famille des Bourbons, mais ces hommages ne sont qu'une risée, et l'auteur n'a voulu par là que rehausser la gloire de son héros.

M. Barthélemy parlera-t-il de ses intentions? mais ses intentions sont connues, par le titre même de l'ouvrage, par le portrait embelli du *Fils de l'Homme*; et pourquoi tant d'intérêt pour les restes d'une race dont nous avons si long-temps supporté les chaînes, et qui doit être vouée à une réprobation éternelle?

M. Menjaud-Dammartin termine en déclarant que, de tous les ouvrages que son ministère l'a obligé de poursuivre, aucun n'a jamais été ni plus hostile ni plus dangereux.

M. Barthélemy prend ensuite la parole et prononce sa défense, dont voici quelques extraits:

A la fin d'un exorde brillant de poésie, M. Barthélemy se félicite que son ami Méry n'ait point partagé son sort:

Il attend aujourd'hui l'œuvre de la justice;
S'il eût été présent, il serait mon complice.
Éternels compagnons dans les mêmes travaux,
Forts de notre union, frères et non rivaux,
Jusqu'ici dans l'arène à nos forces permise,
Nos deux noms enlacés n'eurent qu'une devise,
Et jamais l'un de nous, reniant son appui,
N'eût voulu d'un laurier qui n'eût été qu'à lui;
Trois ans on entendit notre voix populaire,
Harceler les géans assis au ministère;

mais le hasard vient de le séparer de cet ami,

Et tandis que Méry

Allait sous le soleil de la vieille Phocée,
Ressusciter un corps usé par la pensée,
Josai, vers le Danube égarant mon essor,
A la cour de Pyrrhus chercher le fils d'Hector;
Je portais avec soin, dans mes humbles tablettes,
Ces dons qu'aux pieds des rois déposent les poètes,
Et poète, j'allai pour redire à son fils
L'histoire d'un soldat aux plaines de Memphis;
Voilà tout le complot d'un long pèlerinage.

Depuis, j'ai raconté cette pénible histoire;
J'ai voulu, sans chercher une futile gloire,
Par le charme des vers, plus long-temps retenir,
D'un voyage trompé le confus souvenir.
Je l'avoue, à l'aspect d'une gloire fanée,
D'une chute si haute et si tôt amenée,
En voyant l'héritier de ces grandes douleurs,
J'ai soupiré d'angoisse et j'ai versé des pleurs;
Et j'ai cru qu'on pouvait, sans éveiller vos craintes,
Exhaler des regrets mêlés de douces plaintes.
Moins fervère que vous, la royale bonté
Excuse les erreurs de la fidélité:
Delile, à la pitié vouant sa noble lyre,
Chantait pour les Bourbons en face de l'empire.
Voulez-vous nous ravir, sous nos rois tolérans,
Un droit que le poète obtenait des tyrans?
Ah! laissez-moi gémir sur les jeunes années
D'un frère adolescent, mort à ses destinées;
Et tribut éphémère enporté par le vent,
Semer de quelques fleurs la tombe d'un vivant!
Suffrez une douleur, pure de tout salaire;
Je ne trafique point d'un culte funéraire;
Et de ce chant de deuil, enfanté par l'auné,
Jamais un faible sou ne viendra jusqu'à lui.

Plus loin, le prévenu reproche au ministère public son système d'interprétation; certes, dit-il,

Certes, si comme vous on dépeçait un livre,
Combien peu d'écrivains seraient dignes de vivre!
Qu'on pourrait aisément trouver de noirs desseins,
Jusque dans l'Evangile et les ouvrages saints!
Ma prose est toujours prête à disculper ma muse;
La note me défend quand le texte m'accuse.

D'un tissu régulier pourquoi rompre le fil,
De quel droit venez-vous, annotateur subtil,
Dédaignant mon histoire, attaquant mon poème,
Prendre, comme mon tout, la moitié de moi-même,
Et, fort de ma pensée arrêtée au milieu,
Diviser contre moi l'indivisible avec.

Après avoir expliqué par les notes jointes à son poème, les intentions les plus repréhensibles qu'il a plu au ministère public d'y chercher, M. Barthélemy poursuit:

Mais j'ose plus encor, fort de mon innocence,
Armé du texte seul j'accepte ma défense;
Seulement n'allez pas, envenimant mes vers,
D'un sens clair et précis extraire un sens pervers.
Gardez-vous de chercher, trop savant interprète,
Sous ma lucide phrase une énigme secrète:
Ainsi, quand vous lirez: *Qu'à mes yeux éblouis
La gloire a dérobé les fils de Saint-Louis,
Qu'aveuglement soumis au droit de la puissance,
Je ne me doutais pas, dans mon adolescence,
Que l'héritier des lis exilé de Mittau,
Régnaient chez les Anglais dans un humble château,
Et que, depuis vingt ans, sa bonté paternelle
Rédigeait pour son peuple une Chartre éternelle....*
Lisez de bonne foi, comme chacun me lit;
Pourquoi vous tourmenter à flâner un délit,
A tourner ma franchise en coupable ironie,
A voir un seul côté de mon double génie?
Voulez-vous donc me lire aux lieux du fanal
Dont la sainte Gazette escorte son journal,
En serrant vos deux mains, à nuire intéressées,
Exprimer du poison en tordant mes pensées?
Redoublons de courage, un grand effort nous reste;
Abordons sans pâlir ce passage funeste,
De l'un à l'autre bout chargé de sombres croix:
Là, saphant, par mes vœux, le palais de nos rois.
Ebranlant de l'Etat la base légitime,
D'un sang usurpateur j'appelle le régime;
J'invoque la Discorde aux bras ensanglantés....
Est-il vrai?... Suis-je donc si coupable?... Ecoutez:

Il sait donc, désormais il n'a plus à connaître
Ce qu'il est, ce qu'il fut et ce qu'il pouvait être!
Oh! que tu dois souvent le dire et repasser
Dans quel large avenir tu devais te lancer!
Combien dans ton berceau fut court ton premier rêve!
Doublement protégé par les droits et le glaive,
Des peuples rassurés esprit consolateur,
Petit-fils de César et fils d'un empereur,
Légataire du monde, en naissant roi de Rome,
Tu n'es plus aujourd'hui rien que le *Fils de l'Homme!*
Pourquoi quel fils de roi contre ce nom obscur
N'échangerait son titre et son sceptre futur?...
Mais quoi! content d'un nom qui vaut un diadème,
Ne veux-tu rien, un jour, conquérir par toi-même?
La nuit, quand douze fois ta pendule a frémé,
Qu'aucun bruit ne sort plus du palais endormé,
Et que, seul au milieu d'un appartement vide,
Tu veilles obsédé par ta pensée avide;
Sans doute que parfois sur ton sort à venir
Un démon familier te vient entretenir.
Oui, tant que ton aïeul sur ton adolescence
De sa noble tutelle étendra la puissance,
Les jaloux archiducs, comprimant leur orgueil,
Du vieillard tout-puissant imiteront l'accueil!
Mais qui peut garantir cette paix fraternelle?
Peut-être en ce moment la mort lève son aile:
Tôt ou tard, au milieu de ses gardes hongrois,
Elle mettra sa faux sur le doyen des rois;
Alors il sera tems d'expliquer ce problème
D'un sort mystérieux ignoré de toi-même:
Fils de Napoléon, petit-fils de François,
Entre deux aveurs il faudra faire un choix.
Puisses-tu, dominé par le sang de ta mère,
Bannir de ta pensée une vague chimère,
Et de l'ambition éteindre le flambeau!
Le destin qui te reste est encore assez beau;
Les rois ont grandement consolé ton jeune âge,
Le duché de Reichstadt est un riche apanage,
Et tu pourras un jour, colonel Allemand,
Conduire à la parade, un noble régiment.
Qu'à ce but désormais ton jeune cœur aspire,
Bornes-là tes desirs, ta gloire, ton empire;
Des règnes imprévus ne gardons plus l'espoir;
Ce qu'on vit une fois ne doit plus se revoir.
Tout dort autour de nous: sur le flot populaire
Les rois ont étendu leur trident tutélaire.
Dans un ciel calme et pur luit un nouveau soleil;
Les potentats du monde réunis au conseil,
D'une éternelle paix gratifiant l'Europe,
Au futur genre humain ont lu son horoscope,

Et sans doute le ciel, dans ses livres secrets
De Vienne et de Leybach a transmis les arrêts;
Car si la politique en changemens féconde,
Une dernière fois bouleversant le monde
Sous des prétextes vains divisait sans retour
L'irascible amitié de l'une et l'autre cour;
Si, le fer à la main, vingt nations entières
Paraissent tout-à-coup autour de nos frontières,
Réveillent le tocsin des suprêmes dangers;
Surtout si, dans les rangs des soldats étrangers,
L'homme au pâle visage, effrayant météore,
Venait en agitant un lambeau tricolore;
Si sa voix résonnait à l'autre bord du Rhin...
Comme dans Josaphat la trompette d'airain,
La trompette puissante aux siècles annoncée,
Suscitera des morts dans leur couche glacée;
Qui sait si cette voix, fertile en mille échos,
D'un peuple de soldats n'éveillerait les os?
Qui sait....
Si d'un père exilé renouvelant l'histoire,
Domptant des ennemis, complices de sa gloire,
L'usurpateur nouveau, de bras en bras porté,
N'entrerait pas en roi dans la grande cité.
Tels, aux bruyans accords des cris et des fanfares,
Les princes chevelus dans les Gaules barbares,
Paraissaient au milieu des Francs et des Germains,
Montés sur des pavois soutenus par leurs mains.
Ai-je de l'avenir, perçant la sombre nue,
D'un sinistre messie annoncé la venue?
Ai-je prophétisé l'immuable destin?
L'esprit erre par fois dans son doute incertain,
Et le champ du possible, illimité domaine,
S'ouvre aux vagues écaris de la pensée humaine.
Non, non, je ne viens point, armé d'un vieux lambeau,
De la guerre civile allumer le flambeau.
Qui sait?... ce mot dit tout, ne cherchez pas l'empreinte
D'un coupable désir où j'exprime une crainte:
Si le danger est nul, qu'importe d'en parler?
S'il existe au contraire, il faut le signaler;
Mais d'un pareil effroi notre ame est affranchie,
Le tems a sur sa base assis la monnaie;
Du nouvel édifice, antique fondement,
Quatorze ans de repos ont durci le ciment;
Peut-être aux premiers jours où la France troublée
Retrouvait de ses rois la famille exilée,
Quand le dernier Louis, sauveur inattendu,
A travers la tempête à nos vœux fut rendu,
Peut-être aux bords du Rhin, un magique fantôme
Eût pu de sa parole agiter le royaume;
Mais les flots sont calmés, sur l'horizon d'azur
Le soleil ramené brille éclatant et pur.
D'un peuple rassuré, d'un roi sans défiance
Le tems a raffermi le pacte d'alliance;
De l'ombre impériale oubliant le retour,
Les vieux prétoriens s'effacent chaque jour,
Et jusque sous le ciel de la Grèce opprimée
La France monarchique a conquis son armée.
Qui pourrait aujourd'hui troubler ce long repos?
Une lyre? des vers?... Fantastiques complots!
Eh! vous présumez trop de nos chants poétiques;
Ils sont passés les tems des prodiges antiques,
Les tems où d'Apollon les fils mélodieux,
Honorés des humains et favoris des dieux,
Au seul frémissement d'une fragile corde
Excitaient à leur choix ou calmaient la discorde;
Tems où chantait Orphée, où d'insensibles corps
D'un sonore architecte entendaient les accords;
Où l'aveugle fureur d'un conquérant barbare
S'arrêtait tout-à-coup au seul nom de Pindare;
Où Sophocle, plaidant contre des fils pervers,
Rendait sa cause juste en récitant des vers:
Que les tems sont changés! Citoyens pacifiques,
Hélas! loin d'exciter des tempêtes publiques,
Tremblans, privés d'appui, bannis, persécutés,
Génés par la censure ou par nos libertés,
Nous trouvons à la fin, pour unique refuge,
Un arrêt pour salaire, et pour cortège un juge!
L'éloquence moderne est esclave du frein;
Des ministres du jour le pouvoir souverain
De nos arcs de triomphe oubliant la structure,
Elargit des prisons pour la littérature.
Béranger, que Thémis poursuit de son courroux,
Pour la troisième fois chante sous les verroux.
Peut-être en ce moment, l'ame de crainte émue,
De ma cause flagrante il demande l'issue:
Et, sous l'étroit guichet, il attend aujourd'hui
Un frère en Apollon, coupable comme lui.

Cessez donc d'affecter de puériles craintes:
Des claus génereux les flammes sont éteintes?
L'égoïsme glacé nous rend muets et sourds.
Dans le paisible sein des hommes de nos jours
Les cœurs dégénérés battent sans énergie.
Les chants de Marseillais ont perdu leur magie;
Et des peuples vieilliss respectant le repos,
La lyre rend des sons qui meurent sans échos.
M. Mérillhou, chargé de la défense de M. Barthélemy, succède à ce dernier.

Napoléon est mort depuis long-tems ; ses compagnons de gloire, les séides de sa puissance ont presque tous disparu ; mais jamais aucune puissance ne saurait effacer de l'histoire la page qui doit contenir sa vie. Que d'ouvrages ont déjà paru sur cet homme ! Les génies de nos poètes les plus célèbres ont été échauffés à l'aspect de tant de gloire et de tant de malheurs. Cependant aucune révolution, aucun indice de danger n'est résulté de leurs chants : jamais les procureurs du roi n'ont songé à les traduire devant la justice. D'où vient les poursuites dirigées contre M. Barthélemy ? L'accusation contraste avec les habitudes pacifiques de celui-ci ; et le procès avec la longanimité qui, depuis si long-tems, souffre sans rien dire tant d'ouvrages sur le même sujet, tous écrits dans le même esprit ; et pourquoi cette rigueur ? et elle ne s'explique que par les nombreuses poursuites exercées aujourd'hui contre la liberté de la presse.

M. Mérilhou aborde ensuite le fond de la discussion ; il réfute un à un les arguments de M. Menjaud-Dammartin, et démontre le vide de l'accusation.

M. Persin et Valpian présentent ensuite la défense de MM. David, Denain et Levavasseur.

A trois heures et demie, le tribunal entre dans la salle des délibérations.

Barthélemy a été condamné à trois mois de prison et 1000 fr. d'amende, David à 25 fr. d'amende ; les autres acquittés.

Nous donnions hier l'analyse d'une *Lettre au Roi* ; voici une lettre du Pape : c'est une circulaire de S. S. Pie VIII aux patriarches, aux primats, aux archevêques et aux évêques de la chrétienté, circulaire beaucoup plus explicite contre la presse que celle de M. Bourdeau. La politique, comme on voit, a tout envahi jusqu'aux pastorales : celle du nouveau pontife est une sorte de discours du trône qu'on pourrait appeler, en style de chancellerie apostolique, prône de la thière.

On dirait que S. S. Pie VIII succède immédiatement à Innocent III ou à Boniface VIII. L'esprit du siècle est exercisé comme le malin. La tolérance est toujours un mot hérétique inconnu au vocabulaire orthodoxe ; l'imprimerie est quelquefois suspecte de sorcellerie ; l'instruction élémentaire est le fruit défendu pour quiconque ne le reçoit pas de la main des lévites ; la liberté de la presse est une chancère qui dévore tout : les sociétés bibliques elles-mêmes ne trouvent pas grâce devant ce digne continuateur des pontifes qui mettaient la Bible à l'index, comme un livre rempli de ronces et d'épines ; enfin le mariage civil est fort mal traité, et cède le pas au sacrement de l'église. La lettre pastorale, à la bien prendre, est une petite bulle d'excommunication contre la plupart de nos libraires, de nos écrivains, de nos professeurs, de nos législateurs, de nos magistrats.

Il faut bien que nos ministres l'aient prise ainsi, car ils ont refusé l'encyclicale de Pie VIII ; et ce refus a fait ajourner indéfiniment et le sermon qui devait être prêché à Notre-Dame, et le mandement relatif au jubilé, et le jubilé lui-même. Nous voilà en même tems sous le poids d'un anathème et privés de la faculté d'obtenir des indulgences.

Toutefois, la *Gazette des Cultes*, qui nous met au courant de ces nouvelles, nous rassure contre la perte complète des doctrines de l'encyclicale. Un curé vient de fulminer en chaire contre la sacrilège tolérance. Décidément pour le clergé ultramontain, la terre ne tourne pas encore, et le monde est stationnaire.

— Le *Moniteur* publie le procès-verbal de la séance de la chambre des pairs du 25, dans laquelle M. de Brissac a fait le rapport du budget. Nous avons été frappés de l'opinion émise au nom de la commission à l'occasion des affaires d'Orient, dans le passage suivant :

« Si la prudence recommande une sage lenteur dans les rapports à ouvrir ou à entretenir avec les nouveaux Etats de l'Amérique du sud, les mêmes motifs n'existent point pour les contrées dans le voisinage desquelles s'agitent, au milieu des armes, de si hautes questions. Les considérations qu'un noble comte développa l'année dernière à cette tribune, avec ce ton de conviction que donne l'expérience, jointe à une connaissance positive des faits, ont dû appeler l'attention sur le débouché qu'offraient aux produits de l'industrie française les vastes contrées situées entre la mer Noire et la mer Caspienne. Pourquoi le commerce ne tenterait-il point ces voies nouvelles, où tout lui promet un accueil empressé, et des retours aussi abondans qu'avantageux ?

Nous ne croyons pas sortir de la réserve imposée à vos commissions, en disant que jamais la France ne fut en meilleure situation pour élever une voix qui trouverait de nombreux échos chez des alliés auxquels il n'imposerait pas moins que la mer Noire ne soit pas éternellement fermée. Après une intervention si désintéressée, après tant de généreux sacrifices, qui la blâmerait de revendiquer l'honneur de faire lever pour le commerce de tous les peuples un interdit dont le joug n'est pas moins rude pour le peuple lui-même qui se croit en droit de l'imposer ? Voilà, Messieurs, d'innocentes conquêtes ! elles sient bien à une puissance qui a donné ses soldats, ses vaisseaux, son or, pour que l'opprimé pût relever un front

naguère courbé ; qu'il pût vivre paisible, en nommant son libérateur. Que ce nom, cher à tant de titres aux mers du Levant, le nom de Charles X, dont elles retentirent quand ses foudres commandaient la victoire, résonne encore au milieu de tous les pavillons amis, saluant au sein de la paix des rivages désormais hospitaliers pour tous ! Nous n'exprimons qu'un vœu : puissions-nous, Messieurs, être assez heureux pour vous le voir partager !

Si ce vœu pouvait être exaucé ; si des efforts, qui jusqu'ici ne furent pas sans gloire, mais qui ne doivent plus tarder à être couronnés d'un plein succès, terminaient une querelle qui touche à la dignité de la France, bientôt notre commerce oublierait ses souffrances, l'agriculture et l'industrie reprendraient une nouvelle vie. Nous aimons à espérer que nous jouirons prochainement de ces heureux résultats.

— Le 6 juin dernier, M. le garde-des-sceaux a présenté à la chambre des pairs deux projets de loi relatifs à l'exercice de la librairie et de l'imprimerie. Ces projets ne seront discutés qu'à la session prochaine, et c'est un avantage dont le public ne peut manquer de profiter pour les examiner à loisir, et pour prendre ses précautions contre les surprises ministérielles.

Les deux projets de M. le garde-des-sceaux sont, selon nous, une des plus insidieuses conceptions qui soient sorties des cartons du ministère actuel. Escortés de protestations libérales et de maximes philosophiques, ils introduisent furtivement dans la législation les principes mêmes que M. le ministre a l'air de combattre. Tout le monde se plaint de l'institution des brevets, qui place dans les mains de l'administration le monopole de la librairie. M. Bourdeau n'a eu garde de heurter en ce point l'opinion publique. Tout commerce est naturellement libre, nous dit-il dans l'exposé des motifs.... le gouvernement ne peut être investi du pouvoir discrétionnaire d'accorder ou de refuser l'autorisation d'exercer la librairie ; la libre concurrence est aussi conforme aux droits de chaque individu qu'à l'intérêt de tous.

Que les faibles ne s'alarment pas de ces hardiesses ; M. le ministre, après avoir posé la règle, en indique aussitôt les exceptions. La profession de libraire deviendrait, dit-il, dangereuse pour la société, si elle était exercée par des hommes dénués de connaissances, de mœurs ou de probité. Maxime vraie, mais tellement générale, qu'elle s'applique à toutes les professions, et dont les conséquences qu'on en veut tirer seraient justes pour tous les genres d'industrie aussi bien que pour celle des libraires.

On pressent déjà quelles vont être ces conséquences, et que le principe de la concurrence et de la liberté illimitée pourrait bien périr dans son choc avec le salut de l'état. En effet, de ce qu'il est nécessaire que les libraires soient éclairés, moraux et honnêtes, M. le garde-des-sceaux conclut naturellement qu'ils doivent se pourvoir d'un brevet de capacité et d'un brevet de bonne conduite, lesquels leur sont délivrés par un jury au choix de l'autorité, et par le maire de leur commune. Tel est l'objet des cinq premiers articles du projet de loi. Le brevet de capacité est délivré à l'impétrant après qu'il aura subi un examen devant une commission de trois imprimeurs, libraires ou gradués, choisis, le premier par lui-même, les deux autres par le préfet du département et le recteur de l'Académie. Quant au certificat de bonnes vie et mœurs, il doit être signé du maire de sa commune et de trois habitants notables ayant l'une des capacités requises pour faire partie du jury. Et qu'arrivera-t-il, si le candidat déplaît à l'administration ? Si, par exemple, le délégué de M. le préfet le trouve trop peu monarchique, et le représentant de M. le recteur trop peu religieux ? On le déclarera incapable, et il n'obtiendra point de brevet. Une difficulté plus grande se présentera quand il s'agira d'établir sa moralité, de constater sa bonne conduite. En quoi consiste la probité, la bonne conduite, aux yeux de certains maires, de la plupart des maires ? A obéir à l'administration, à plaire à M. le curé. Avisez-vous de réclamer le témoignage de votre maire, si vous avez eu le malheur de travailler pour l'élection d'un député libéral, ou bien si vous passez pour un esprit fort, et vous verrez comme on vous recevra. Il valait mieux déclarer franchement que nul ne serait libraire qu'après avoir justifié de sa soumission aux passions et préjugés du parti dominant.

Les articles 7 et 8 du projet de loi complètent le système de dépendance imaginé pour la librairie. Le brevet délivré par le gouvernement sur la présentation des certificats susmentionnés, est déclaré nécessaire pour exercer la profession de libraire, et une amende de 100 à 300 fr. est établie par l'article 7 contre les réfractaires pour faire respecter cette disposition. L'art. 8 est comme le coup de grâce porté à l'indépendance des libraires. Les tribunaux sont autorisés à retirer son brevet au libraire convaincu de contrevention ou de tout autre délit prévu par les lois des 17 mai 1819 et 25 mars 1822 sur la liberté de la presse. Qu'on y prenne garde, ceci frappe au cœur la libre publication des écrits. Il est clair qu'un libraire qui aura perdu son brevet pour avoir vendu un livre poursuivi par l'administration, n'obtiendra plus d'elle ou de ses agens ni certificat ni brevet d'aucune espèce ; ce sera un homme ruiné. Avant de mettre en vente un écrit, il faudra donc que tout libraire l'examine, le censure ; car cet écrit peut être saisi et condamné, et alors il dépendra des juges, non-seulement d'appliquer au vendeur les peines ordinaires établies contre les complices d'un délit ; il leur sera encore loisible de punir par un châtement privilégié, par la ruine ;

le malheureux qui aura manqué de surveillance ou de discernement.

Le dernier article du projet place les colporteurs dans la dépendance absolue du gouvernement, qui pourra leur retirer l'autorisation spéciale de vendre des livres.

Le second projet de loi sur l'imprimerie ne renferme qu'une disposition importante : c'est la répétition de l'art. 8 du premier projet. Cette disposition investit les tribunaux du droit de prononcer la déchéance de l'imprimeur qui aura publié un ouvrage poursuivi et condamné. Cette déchéance, c'est-à-dire le retrait de son brevet, sera définitive et absolue, tandis qu'aujourd'hui l'administration peut en suspendre l'effet.

— M. l'abbé Clausel de Coussergue vient de rentrer au conseil de l'Université, après un congé de six mois qu'il s'était fait donner pour sa conduite dans une affaire relative à un principal de collège, qui ne voulait pas se soumettre à la déclaration prescrite par les ordonnances du mois de juin 1828.

— Après avoir rapporté les nouvelles des journaux sur les mutations dans le ministère, le *Messenger* ajoute :

« Ainsi voilà le public bien instruit ! Qu'il se combine, qu'il change ! Et c'est lundi que nous aurons l'ordonnance royale ? Lundi arrivera, et l'ordonnance ne paraîtra pas, ce qui n'empêchera point que la semaine d'après, les journaux ne donnent à leurs abonnés encore quelques nouveaux ministères ! »

— Le 16 juillet, anniversaire de la naissance de l'empereur Nicolas, a été posée à Pétersbourg la première pierre d'un édifice destiné à recevoir un *Institut technique pratique*. Cet établissement est consacré à l'éducation de 132 élèves auxquels on enseignera la pratique des arts.

— Il a paru à Pétersbourg un ouvrage en russe, intitulé : *la Grèce sauvée*. C'est un monument à la gloire de l'armée russe.

— On écrit de Corfou que le bruit y était généralement répandu que le vice-amiral Miaulis doit présider la nouvelle assemblée de la Grèce, et qu'il sera remplacé par Tombasis, dans le commandement de l'*Hellas*.

CHAMBRE DES PAIRS.

Aujourd'hui la chambre s'est réunie à une heure pour continuer la discussion du budget des dépenses. Elle a entendu sur l'ensemble du projet MM. le vice-amiral comte de Wehuel, le comte Belliard, le comte de Noé, et le ministre de l'intérieur.

Aucun autre pair n'étant inscrit, la chambre a immédiatement délibéré sur les articles.

L'ensemble du projet a ensuite été adopté à la majorité de 133 voix sur 136.

La chambre se réunira jeudi pour délibérer sur le budget des recettes, dont le rapport a été fait aujourd'hui par M. le comte Mollien.

NOUVELLES ETRANGERES.

PRUSSE.

Berlin, 19 juillet.

On apprend que la mission que M. le baron de Mülling va remplir à Constantinople est le résultat d'une demande du cabinet russe. L'empereur veut prouver par là qu'il est étranger à ces plans de conquêtes et d'ambition que lui ont attribués les feuilles les plus inconsidérées d'un pays qui n'a pas toujours fait preuve de modération, même en Orient, quoique ses intérêts les plus essentiels n'y fussent pas menacés, et qu'il n'y vit pas blessés ses sentimens les plus respectables. Les propositions ont pour base les conditions primitives, c'est-à-dire, l'inviolabilité du traité d'Åkerman et de la liberté de la mer Noire, sans insister sur la démolition du château des Dardanelles. D'un autre côté, l'empereur paraît décidé à garder les forteresses conquises en Asie, par la raison qu'elles ne servaient auparavant aux Turcs que d'échelles pour la vente des sujets russes.

Quant à la Grèce, la politique magnanime de l'autocrate ne se démentira pas : on insistera pour qu'elle obtienne l'étendue du territoire sans laquelle il n'y aurait pour elle aucune indépendance ; c'est-à-dire la ligne de frontières depuis Vola jusqu'à Arta, de manière à ce qu'elle comprenne non-seulement Athènes, mais encore une belle partie de la Thessalie.

(Gazette d'Ausbourg.)

Décès les plus notables survenus du 26 au 29 juillet 1829.

Pierre Brachet, âgé de 74 ans, médecin, rue des Célestins, n° 3. — Cécile Jacquet, femme Bourillon, 30 ans, le mari officier retraité, côte des Carmélites, n° 31. — Verdelat, femme Thioléron, 43 ans, farinier, petite rue des Auges, n° 9.

ANNONCES.

LIBRAIRIE.

VOYAGES PITTORESQUES

DANS L'ANCIENNE FRANCE.

Par MM. Ch. NODIER, TAYLOR et Alph. de CAILLUX.

1 fort vol. in-folio.

PROVINCE D'AUFVERGNE, 1^{er} livraison, à 12 fr. 50 c. Ce bel ouvrage se continue avec un succès toujours croissant ; il est orné de dessins et de lithographies des premiers

artistes de l'Europe, parmi lesquels on remarque les noms de MM. Authain, Isabey, Percier, Fragonard, Harding, Michalon, Bouton, Daguerre, Cicéri, Alaux, Haghe, Villeneuve, Joly, Géricault, Truchet, Xavier Leprince, Victor Adam, Thompson, Richebois, Courtin, Bonington, Gué, Jorand, Sabatier, Jaime, Bouzats et Horace Vernet.

Les provinces déjà au jour, sont la Normandie en 39 livraisons, et la Franche-Comté en 28. L'Auvergne aura 40 livraisons et formera les tomes 4 et 5 de l'ouvrage qui renfermera toutes les antiquités de la France.

On souscrit, par province séparée, à Paris, à la librairie de Gide, rue St-Marc, n° 20; et chez Engelmann, cité Bergère, ainsi que chez les principaux libraires de la France et de l'étranger.

CHANSONS

DE
P. - J. DE BÉRANGER,

PRÉCÉDÉS

D'UNE NOTICE SUR L'AUTEUR,

ET D'UN ESSAI SUR SES POÉSIES, PAR J.-F. TISSOT;
NOUVELLE ÉDITION,

Imprimée par Jules Didot l'aîné.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

Cette édition formera 5 vol. grand in-18, ornés de 48 gravures, et sera publiée en 6 livraisons.

On peut souscrire séparément pour le texte ou pour les gravures.

PRIX :

- Chaque livraison de texte avec gravures . . . 4 fr. 50 c.
- Dito. de texte seul . . . 2 fr. 25 c.
- Dito. de gravures seules . . . 3 fr.
- Dito. dito. sur papier de Chine . . . 4 fr. 50 c.
- Dito. dito. pap. blanc avant lettre. 4 fr. 50 c.
- Dito. dito. p. de Chine avant lettre. 6 fr.

Il a été tiré 50 exemplaires du texte sur papier velin, dont le prix est double. Les cinquième, sixième dernières livraisons sont en vente.

On souscrit à Paris, chez les Editeurs PERROTIN, rue Neuve-des-Mathurins, n° 54; GUILLAUMIN, rue Neuve-des-petits-Champs, n° 61. (2411)

CONSULTATIONS

GRATUITES

PAR CORRESPONDANCE;

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES SANS MERCURE,

ET GUÉRISON RADICALE DES ACCIDENS MERCURIELS PAR LA MÉTHODE VÉGÉTALE

Du docteur **GIRAudeau DE ST-GERVAIS,**

Honorablement connu par plusieurs ouvrages où sont consignés un grand nombre de guérisons de maladies invétérées et rebelles. Ce traitement dépuratif, heureux fruit des progrès de la médecine moderne, détruit et neutralise le principe de ces maladies sans les répercuter, et ne doit pas être confondu avec certains arcanes anciennement approuvés et depuis long-tems flétris dans l'opinion publique. Tous ces faux spécifiques sont aussi ruineux qu'insidieux et dangereux pour la santé.

Le docteur vient de publier la douzième édition de son ouvrage, *Conseils sur l'art de guérir soi-même la syphilis sans mercure*. Prix : 2 fr.

S'adresser franco au docteur, rue Aubry-le-Boucheur, n° 5, à Paris. (2412)

CATHÉCHISME

DES COURS D'ASSISES,

ou
GUIDE-PRACTIQUE DES JURÉS.

Par C. MARCHAND, avocat.

In-18. — Prix : 2 fr. 50 c.

A Paris, chez F. G. LEVRAULT, rue de Laharpe, n° 81, et même maison, à Strasbourg. (2412—bis)

HISTOIRE DES LÉGIONS POLONAISES EN ITALIE,

Sous le commandement du général Dombrowski,

Par Léonard CHOZKO (Polonais), avec planches, 2 volumes in-8° de plus de 1100 pages. Prix : 17 fr.

A Paris, chez BARBEZAT, rue des Beaux-Arts, n° 6, et en cette ville, chez les libraires. (2425)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement du tribunal de commerce de Lyon, en date du dix-sept juillet mil huit cent vingt-neuf, enregistré le vingt-cinq du même mois, la société qui existait sous la raison sociale de *Floret et Four*, entre le sieur Félix Floret, négociant demeurant à Lyon, rue Coisevoix, et le sieur François Four, négociant demeurant aussi à Lyon, rue Coisevoix, pour la fabrication des étoffes de soie, a été déclarée nulle et dissoute, à compter du vingt-quatre juin dernier, et sur les contestations nées ou à naître entre les parties, en raison de la société de fait elles ont été renvoyées devant arbitres; la liquidation sera faite provisoirement en commun jusqu'à ce que les arbitres aient statué à laquelle des deux parties elle devra être déferée.

Pour extrait certifié sincère.

BIFÉRI, fondé de pouvoirs du sieur Floret. (2417)

Par procès-verbal d'adjudication tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le onze avril mil huit cent vingt-neuf, enregistré le vingt-neuf du même mois et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon,

M. Benjamin Peyron, négociant et propriétaire, demeurant à Annonay, et M. Joseph-Symphorien Garin, huissier à St-Symphorien-le-Château, sont restés adjudicataires, savoir: M. Peyron, des premier, deuxième, troisième et quatrième lots, et M. Garin du cinquième lot des immeubles provenant de la succession de M. André-Joseph-Marie Molière, qui était juge de paix à St-Symphorien-le-Château; lesquels immeubles consistant en maisons d'habitation, cours, jardins, prés, terres et bois, sont situés sur les communes dudit St-Symphorien et de St-Etienne-de-Coize, et sont plus amplement désignés audit procès-verbal.

MM. Peyron et Garin voulant purger les immeubles par eux acquis des hypothèques légales non inscrites qui pourraient les grever, ont fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon une copie collationnée du procès-verbal d'adjudication ci-dessus énoncé, les dix-sept et vingt-deux juillet dernier, dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire du tribunal, en conformité de la loi, pour purger les hypothèques légales. Ces actes de dépôt ont été dénoncés à Mad. Marie-Hélène Regnier, veuve de M. André-Joseph-Marie Molière, par exploit de Desprez, huissier à St-Laurent-de-Chamousset, du vingt-sept juillet dernier, enregistré le lendemain, et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, par exploit de Thimonier père, huissier à Lyon, en date dudit jour vingt-sept juillet, visé par M. le procureur du roi et enregistré le lendemain par Guillot, qui a reçu les droits; avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales non inscrites sur lesdits immeubles, n'étant pas connus de MM. Peyron et Garin, ces derniers feraient faire la présente publication conformément à l'avis du conseil-d'état du premier juin 1807, afin que tous ceux qui auraient des hypothèques légales à faire inscrire requièrent lesdites inscriptions dans le délai de deux mois à compter de ce jour, passé lequel tems, tous lesdits immeubles en seront définitivement affranchis.

Signé LAURENSON. (2418)

ANNONCES DIVERSES.

Le lundi sept septembre prochain, aura lieu à Begnins; au canton de Vaud en Suisse, et sur la première mise à prix de soixante-cinq mille francs de France, la vente du domaine de Mimorey, situé à 3/4 d'heure au-dessus de Nyon et à 1 1/2 heure de la grande route de Paris, et à la proximité de plusieurs villages.

Cette propriété jouit d'une vue magnifique du Mont-Blanc, du lac Léman et du Jura, deux ruisseaux poissonneux la traversent, et les eaux y sont en grande abondance.

Elle se compose de vaste maison de maître, neuve, bien finie, boisée, vernie, ornée de glaces, ayant trois caves voûtées et dépendances convenables; maison de ferme ayant aussi logement pour maîtres, avec dépendances, écuries, remises, four, chambre de bains, etc.

La contenance est d'environ 80 poses de 400 toises de 9 pieds l'une, comprenant jardin, terrasse, vigne en plans blanc et rouge, bois, prés naturels et artificiels, champs, vergers et plantages.

S'adresser, pour plus amples renseignements et détails, au propriétaire, à Mimorey; à M. Dumarthey, notaire à Nyon, et à MM. Elzée Devillas et C^e, banquiers à Lyon, port Saint-Clair, hôtel Tolozan, n° 19. (2399—2)

AVIS.

Un Ecclésiastique, ancien curé, désirerait avoir en pension chez lui, deux ou trois enfans, âgés de dix à douze ans, pour en faire l'éducation. S'adresser, rue Puzy, n° 11. maison Nugues, l'allée du pâtissier, au quatrième. (2419)

M. Cautru, professeur de physique, a donné jeudi dernier une première séance; il y avait une réunion assez brillante. Cet artiste n'est pas sans mérite, il démontre fort-bien les phénomènes électriques, et fait des jeux d'adresse qui ont fait bien plaisir. Il donnera dimanche, une 2^e séance, allée de l'Argue, n° 69, au premier. (2420)

ROULAGE.

A M. le Rédacteur du Journal du Commerce de Paris.

Dans votre feuille du 7 courant, en citant une des entreprises générales de roulage qui depuis quelques semaines ont successivement annoncé leur création, vous paraissez désirer qu'une controverse publique vienne éclairer la matière et préserver le commerce, si toutefois c'est à craindre, des illusions auxquelles il pourrait peut-être s'abandonner.

En vous soumettant quelques réflexions, je suis loin de vouloir comprimer l'élan de l'industrie et de la concurrence; je me borne donc à narrer des faits, en laissant à chacun le soin d'en tirer les conséquences.

Le but d'une entreprise générale de roulage est de concentrer les moyens de transport: il faut pour cela combattre les concurrences, les abattre, et ensuite relever les prix de manière à s'indemniser des pertes supportées dans la lutte.

Il existe cinq espèces d'exploitation de roulage: la voie d'eau, celle des diligences, des messagers, des rouliers ordinaires et des roulages accélérés. Les deux premières sont en dehors des coups d'une entreprise générale de roulage: la voie d'eau, parce que ses prix seront toujours au-dessous de ceux de la voie de terre; la voie des diligences, parce que le transport des marchandises est un accessoire au transport des personnes, sans grande augmentation de dépenses. Je ferai observer en outre, en passant, que ces deux moyens d'expédition prennent de jour en jour plus d'extension, et qu'ainsi la masse des transports confiés au roulage proprement dit doit diminuer sensiblement. Les messagers desservent les environs des villes: leur clientèle se forme de parens, d'amis, de voisins, dont il est tellement difficile de les détacher, qu'aujourd'hui encore, où chacun cherche à payer le moins possible, le prix par messagers est plus élevé que par le roulage ordinaire. Tout porte donc à croire que ce genre d'exploitation résistera toujours.

Quant aux rouliers, en général ce sont des aubergistes ou des cultivateurs qui se mettent en campagne quand les prix de voiture sont avantageux, qui rentrent chez eux quand ils sont bas. Cela même est une cause qui maintiendra sans cesse la voiture à un taux raisonnable, si ce n'est minime. Et, par conséquent, les entreprises générales seront encore de ce côté privées des chances d'une forte augmentation dans les prix.

Restent donc maintenant les roulages accélérés, existant actuellement, appartenant à divers entrepreneurs, qui s'adonnent particulièrement à l'exploitation de telle ou telle route. Ce roulage vit de marchandises en accéléré et de marchandises en ordinaire. C'est avec ces établissemens multipliés sur toutes les routes de France, que les entreprises générales, si toutefois elles parviennent à se monter, auront à lutter. Si l'on réfléchit aux frais énormes que nécessitent des entreprises générales en loyers, constructions, achat de matériel, de chevaux, de fourrages; en avances aux relayeurs qui bien certainement exigeront ce moyen de garantie; aux pertes journalières que le manque de charge occasionnera pendant les premiers mois; à celles qui résulteront des avaries, des vols, de fausses directions données, inconvéniens qui se feront sentir davantage sous le régime d'une administration générale qui ne peut embrasser les détails (et le roulage n'est que détail), il est permis de croire que les entreprises particulières de roulage accéléré résisteront au moins utilement; tout est fait chez elles; tout est à créer ailleurs; et à prix égal est-il probable que le commerce déplace sa confiance et son amitié?

C'est à tort que, pour accrédiiter ces projets d'entreprises générales, on insinue que les roulages actuels accélérés ne suffisent pas à la masse des expéditions. Pourquoi donc leurs propriétaires sont-ils forcés d'en diminuer l'importance? Pourquoi sont-ils réduits à les faire partir à moitié charge ou chargés de plâtre?

Et ce sont des entreprises semblables qui donneraient 50 p. 0/0 de bénéfice, avec espoir d'accroissemens progressifs? (Prospectus de l'entreprise générale Puyraveau). Non, le roulage n'est pas une mine aussi féconde; non, il n'enrichit pas, ainsi ceux qui l'exploitent. Il ne vaut pas l'honneur que lui, font trois compagnies générales, en demandant aux capitalistes 9 millions déjà pour elles seules, sans compter les millions qui seront sans doute encore demandés par d'autres compagnies; car la mode est reine en France. Il y a trois ans, c'était la manie des bâtimens; aujourd'hui, c'est la manie des voitures. Dieu veuille pour les spéculateurs que tout aille bien!

Paris, 17 juillet 1829. Commissionnaire de roulage. LEVAINVILLE, (2421)

BOURSE DU 29.

Cinq p. 0/0 consol. jouis. du 22 mars 1828. 109f 60 55 50 55.
Trois p. 0/0 jouis. du 22 déc. 1828. 81f 85 90 95 90 95 82f
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1850f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janv. 87f 85 70 60.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de mai.
Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de janv. 1829. 75f 75f 118 75f 118 114.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de juil. 50f 118 114 518 112.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25^{ème}. jouis. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.